

CONSEIL DE TERRITOIRE DU 20 MARS 2017

POINT N°2

RAPPORTEUR : JJ. GRESSIER

OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Comme suite au rapport d'orientation budgétaire pour 2017 et du débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 30 janvier dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe.

La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Dans ce cadre, et afin de maintenir en 2016 les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou gestion directe), il a été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

S'agissant du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, celui-ci concerne 8 communes de notre territoire, à savoir : Champigny-s/Marne, Fontenay-s/s-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice et Vincennes.

Dans le cadre du principe général de sectorisation financière commune par commune qui a été arrêté dès le début du fonctionnement de l'EPT par le Bureau des Maires, ce budget annexe continuera bien entendu d'être équilibré silo par silo (ville par ville), chaque commune devant financer ses propres dépenses (travaux sur le réseau «communal» d'assainissement par ses propres recettes (redevance «communale» d'assainissement et le cas échéant contribution «communale» à l'évacuation des eaux pluviales).

Pour mémoire, les tarifs de la redevance d'assainissement votés par délibération du Conseil de Territoire en date du 28 novembre 2016 sont égaux pour l'année 2017 à :

* Champigny-s/Marne	0,4473 €/m3
* Fontenay-s/s-Bois	0,2704 €/m3
* Joinville-le-Pont	0,5000 €/m3
* Maisons-Alfort	0,0859 €/m3
* Saint-Mandé	0,2100 €/m3
* Saint-Maur-des-Fossés	0,4625 €/m3
* Saint-Maurice	0,2438 €/m3
* Vincennes.....	0,1800 €/m3

Cette redevance sera versée pour l'année 2017 directement par VEOLIA délégataire du SEDIF à l'EPT et continuera d'être fléchée en recette individuelle de chaque commune concernée.

Pour mémoire, les excédents de gestion réalisés au titre de l'exercice 2015 et dont les communes concernées ont accepté le transfert vers l'établissement public territorial ont été inscrit en recettes au budget supplémentaire de l'exercice 2016 voté par délibération en date du 28 novembre dernier.

Ces excédents restent bien évidemment acquis à chacune des villes et seront repris en recettes au budget supplémentaire de l'exercice 2017 après constatation au compte administratif de l'exercice 2016 pour être affectés au financement des travaux sur le réseau d'assainissement de chacune des communes.

Enfin, il convient également de rappeler que dans le cadre du transfert comptable de l'actif et du passif, les dettes communales antérieures au 1^{er} janvier 2017 sont également transférées au budget annexe en gestion directe, soit un montant en capital restant dû de 35,683 M€ au 1^{er} janvier 2017.

Le principe de sectorisation communale s'appliquera bien évidemment aussi pour les charges financières (intérêts de la dette en dépense d'exploitation et amortissement du capital en dépense d'investissement) liées aux remboursements annuels des emprunts transférés au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à amortissement résiduel (emprunts bancaires et emprunts à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

De plus, et en complément du transfert d'agents ou de la mise à disposition à temps partiel de personnels communaux effective depuis le 1^{er} janvier dernier, l'année 2017 verra également le transfert effectif des biens et des équipements après signature d'un procès-verbal de transfert conjoint entre le Président de l'établissement public territorial et chaque Maire concerné.

Le projet de BP 2017 du budget annexe d'assainissement en gestion directe s'équilibre comme suit :

* Section d'exploitation	7.847.740,00 €
* Section d'investissement	9.751.076,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2017	17.598.816,00 €

Il est donc demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement en régie directe
- **AUTORISER** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au budget primitif 2017 un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 4 436 562€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Rapporteur,